

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 11 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt trois, le 11 avril à 15 h 00, se sont réunis à LE MUY 83490 – Usine du Muy – RD 25 – Quartier Rabinon, les membres du Comité Syndical régulièrement convoqués le 4 avril 2023, sous la présidence de Madame Liliane BOYER, Maire DU MUY.

PRESENTS :

BOYER Liliane - HUMBERT Cédric - LONGO Gilles - MERIMECHE Kader - RAOUST Jean Paul - MOISSIN Jean-François - DECARD Guillaume - OLIVIER Gil - BONNAL Gérard.

REPRESENTES : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont donné pouvoir de voter en leur nom :

Néant

ABSENTS : UGO René - CHIRON Hervé - CHIOCCA Christophe - BOYER Max - GIUSTI Jacques

SECRETAIRE DE SEANCE : OLIVIER Gil

Ordre du jour :

- 1) Budget prévisionnel – Exercice 2023
- 2) Approbation du compte de gestion pour l'exercice budgétaire 2022
- 3) Approbation du compte administratif pour l'exercice budgétaire 2022
- 4) Affectation du Résultat
- 5) Demande d'aide financière auprès de l'Agence de l'Eau pour le projet d'optimisation et de création de mini alimentations en eau potable sur deux communes du Niger
- 6) Modification du tableau des effectifs – Création d'un poste d'ingénieur principal

Monsieur OLIVIER Gil a été désigné en qualité de Secrétaire de séance par le comité syndical (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le procès-verbal de la dernière séance du 9 mars 2023 est adopté à l'unanimité des membres présents.

Après avoir procédé à l'énoncé de l'ordre du jour et à l'appel des membres présents, Madame la Présidente donne la parole à M. JOURTAU – Directeur du SEVE.

Délibération n°2023-006 – Budget Prévisionnel – Exercice 2023

Madame la Présidente soumet à l'examen du Comité Syndical le projet de budget primitif, appuyé de tous les documents propres à justifier ses propositions :

LE COMITE SYNDICAL,

VU les articles L.2312-1 et L.2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la préparation et au vote du budget,

VU les pièces et documents budgétaires présentés par Madame la Présidente,

APRES avoir débattu de l'orientation budgétaire au cours de la séance du 09 mars 2023,

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

VOTE le budget primitif de l'exercice 2023 .

La présente délibération sera soumise au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var et publiée sur le site web du Syndicat.

Délibération n°2023-007 – Approbation du Compte de Gestion Exercice 2022

Après s'être fait présenter le budget primitif et le budget supplémentaire de l'exercice 2022, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Service de Gestion Comptable de l'Estérel accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des recettes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Service de Gestion Comptable de l'Estérel a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2022 au 31 Décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Service de Gestion Comptable de l'Estérel, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

APRES avoir entendu l'exposé qui précède,

ADOpte la présente délibération par 9 voix POUR.

La présente délibération sera soumise au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var et publiée sur le site web du Syndicat.

Délibération n°2023-008 – Approbation du Compte Administratif Exercice 2022
--

Madame la Présidente rappelle aux membres de l'assemblée que le Comité Syndical doit examiner et approuver le compte administratif de l'exercice 2022 afférent au budget principal, au budget supplémentaire et aux décisions modificatives.

L'approbation d compte administratif devant être réalisé en son absence, la Présidente se retire et le conseil est présidé par Monsieur Gilles LONGO, Vice-Président.

Monsieur Gilles LONGO propose d'arrêter le compte administratif de l'exercice 2022 comme suit :

**EXERCICE 2022 – BALANCE GENERALE
INVESTISSEMENT**

RECETTES	
	3.227.418,56 €
Dotations, fonds divers et réserves	105.000,00 €
Affectation au compte 106	1.000.500,00 €
Subventions d'investissement	982.309,00 €
Immobilisations incorporelles	127.121,05 €
Amortissements des immobilisations	971.928,51 €
Opérations Cpte de tiers	40.560,00 €
	Déficit d'investissement : 306.486,02 €

DEPENSES	
	3.533.904,58 €
Subventions d'investissement	192.461,68 €
Remboursement des emprunts	1.779.689,18 €
Opération n°1007-Sécurisation Adrets	52.131,00 €
Opération n°1008-Gué Romain	284.605,65 €
Opération n°1011-Nouvelle Ressource	130.167,79 €
Opération n°1014-Usine du Muy	49.984,88 €
Opération n°1016-T2	24.742,50 €
Opération n°1020-Réservoir Baresse	14.753,92 €
Opération n° 1021-Gargalon	516.250,39 €
Opération n° 1022-Seuil du Muy	5.195,80 €
Opération n° 1023-Inondations 2019	86.959,04 €
Immobilisations incorporelles	5.600,00 €
Immobilisations corporelles	5.482,83 €
Immobilisations en cours	345.319,92 €
Opérations Cpte de tiers	40.560,00 €

FONCTIONNEMENT

RECETTES	
	9.058.377,69 €
Atténuations de charges	300,00 €
Ventes d'eau	5.214.463,87 €
Subventions d'exploitation	1.745.932,00 €
Autres produits gestion courante	1.070.210,84 €
Produits financiers	828.456,00 €
Produits exceptionnels	193.756,17 €
Reprises provisions	5.258,81 €

DEPENSES	
	7.671.812,36 €
Charges à caractère général	5.418.915,29 €
Charges de personnel	405.710,47 €
Autres charges de gestion	53.901,20 €
Charges financières	819.648,10 €
Charges exceptionnelles	900,00 €
Dotations aux amortissements	972.737,30 €
	Excédent de fonctionnement : 1.386.565,33 €

	Résultat de clôture de l'exercice 2021	Part affectée à l'investissement	Résultat exercice 2022	Résultat de clôture de l'exercice 2022
Investissement	148.776,12 €		-306.486,02 €	-157.709,90 €
Fonctionnement	3.507.711,20 €	1.000.500,00 €	1.386.565,33 €	3.893.776,53 €
TOTAL			Excédent	3.736.066,63 €

LE COMITE SYNDICAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que l'ordonnateur pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

VU les articles L.2121-12 et L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents,

APRES avoir examiné le compte administratif 2022 du Syndicat,

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications de valeur du compte de gestion 2022,

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

ADOpte le compte administratif 2022 par :

8 voix POUR

0 voix contre

0 abstention

La présente délibération sera soumise au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var et publiée sur le site web du Syndicat.

Délibération n°2023-009 – Affectation du Résultat

Par délibération en date de ce jour, le Comité Syndical a adopté le compte administratif de l'exercice 2022.

Pour la section d'exploitation, le résultat de l'exercice fait apparaître un excédent de 1.386.565,33 €, le résultat de clôture s'établissant à 3.893.776,53 €.

Conformément aux dispositions applicables à la comptabilité M 49, il convient de procéder à l'affectation de l'excédent d'exploitation selon les modalités retracées dans le tableau ci-après :

POUR MEMOIRE	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau crédateur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau crédateur)	3.507.711,20 €
Plus-values de cession des éléments d'actif	
Virement à la section d'investissement	- 1.000.500,00 €
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT DEFICIT	1.386.565,33 €
A) EXCEDENT AU 31.12.2022 Affectation obligatoire	3.893.776,53 €
<ul style="list-style-type: none"> • A l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur) • Aux réserves réglementées (plus-values nettes de cessions d'immobilisations) • A l'exécution du virement à la section d'investissement 	
Solde disponible	
Affecté comme suit :	
<ul style="list-style-type: none"> • Affectation complémentaire en réserves (compte 1068) • Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau crédateur) 	1.000.000,00 € 2.893.776,53 €
Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau crédateur pour	€
Déficit résiduel à reporter (Budget Primitif 20.. (N+2))	
B) DEFICIT AU 31.12.20..	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau crédateur)	
Déficit résiduel à reporter (Budget Primitif 20..(N+2))	
Excédent disponible (voir A – solde disponible)	
C) Le cas échéant : affectation de l'excédent antérieur reporté	

LE COMITE SYNDICAL,

APRES AVOIR DELIBERE sur le compte administratif de l'exercice 2022,

VU l'instruction budgétaire comptable M 49

STATUANT sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,

CONSTATANT que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 3.893.776,53 €

APRES en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'affecter en réserve au compte 1068 la somme de 1.000.000,00 €

La présente délibération sera soumise au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var et publiée sur le site web du Syndicat.

Délibération n°2023-010 – Demande d'aide financière auprès de l'Agence de l'Eau pour le projet d'optimisation et de création de mini alimentations en eau potable sur 2 communes du Niger

Dans le cadre de la Loi Oudin-Santini, le Syndicat souhaiterait poursuivre son activité de coopération décentralisée au Niger.

Pour mener à bien son action, le Syndicat a consulté l'ONG SEVES (l'association Système Economique Viables pour l'Eau au Sud), qui en partenariat avec l'ONG nigérienne SACeau a mis en œuvre le projet ALMEA dans le canton de Mayahi, région de Maradi au centre sud du NIGER.

Ce projet prévoit un renforcement des capacités de la gestion des communes du service de l'eau, par la mutualisation des ressources intercommunales à l'échelle du canton, l'accompagnement au suivi d'un plan d'action établi pour donner suite aux diagnostics de gestion réalisés en septembre 2022, et le renforcement des délégataires et des usagers via les AUSPE (Association des Usagers du Service Public de l'Eau)

La réalisation de nouveaux systèmes d'adduction en eau Potable intégrés à la gestion communale ainsi que l'optimisation de systèmes existants permettant des extensions vers des villages non desservis est nécessaire pour favoriser un accès durable à une eau de qualité pour les populations de canton de Mayahi. Les communes ont adhéré au projet ALMEA.

Des projets prioritaires ont été ciblés à Dan Bouzou sur la commune de Mayahi, à Attantane, Doché et Toulou Bouche sur la commune d'Attantané.

Sur la commune d'Attantané, la ville d'Attantané (2995 habitants en 2022, prévision 4064 habitants en 2032) dispose d'une mini-alimentation en eau potable fonctionnant avec un groupe électrogène et un réservoir de stockage de 20 m³. L'accès à l'eau ne couvre pas tous les besoins de la ville, avec une faible extension de réseau et des bornes fontaines non fonctionnelles.

Pour le village de Doché (1 455 habitants en 2022, prévision 1 974 habitants en 2032) l'accès à l'eau se fait par des puits non protégés.

Le village de Toulou Bouché (521 habitants en 2022, prévision 707 habitants en 2032) quant à lui possède un puit cimenté ouvert et un forage dont la pompe est en panne.

Sur les 6 services sociaux (école et centre de santé) présents dans ces villages, 4 n'ont pas de points d'eau.

Le projet envisagé consistera en la création d'un réservoir de 80 m³, la rénovation des bornes fontaines, l'extension du réseau à Attantané et le raccordement des villages de Doché et Toulou Bouché situés respectivement à 3.8 km et 2 km à partir d'Attantané.

Sur la commune de Mayahi, le village de Dan Bouzou (2 352 habitants en 2022, prévision 3 191 habitants en 2032), un poste d'eau autonome avec un réservoir de 5 m³ a été créé, mais n'est plus fonctionnel à la suite de pannes répétées du générateur, l'unique point d'eau qui est la borne fontaine est en panne. L'école du village n'a pas de point d'eau.

Le projet consistera à créer une mini-AEP avec un réservoir de 45 m³ qui desservira plusieurs quartiers du village ainsi que l'école.

Pour ces projets il sera demandé aux délégataires de participer au financement des équipements d'exhaure des mini-AEP (pompe, panneau solaire)

Ces projets s'accompagnent des mesures suivantes :

- Création et renforcement des AUSPE dans les villages ciblés garantissant une représentation des usagers, et une remonté d'informations techniques vers les communes.

- La formation des équipes d'exploitation sur le fonctionnement général du système et les relevés de compteur pour garantir le bon fonctionnement et le suivi des performances du système
- Le renforcement de la gestion du service public de l'eau au niveau communal

Le budget prévisionnel global du projet est estimé à 308.243,00 € TTC

Les communes bénéficiaires participeront à hauteur de 1% et il est escompté une prise en charge de 13 % par les délégataires.

Madame la Présidente propose de solliciter auprès de l'Agence de l'Eau l'inscription de cette opération au titre des opérations de coopération internationale, et souhaite obtenir la subvention la plus large possible.

Le Comité Syndical est donc invité à :

- Approuver, l'opération de coopération décentralisée sur les communes de Mayahi et d'Attantané au Niger
- Solliciter l'attribution d'aides financières auprès de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse.
- S'engager à financer sur son budget la part de dépense qui lui incombe
- Autoriser Madame la Présidente à accomplir les démarches afférentes et à signer tous documents et actes relatifs à cette opération.

LE COMITE SYNDICAL,

- **APPROUVE**, l'opération de coopération décentralisée sur les communes de Mayahi et d'Attantané au Niger
- **SOLLICITE** l'attribution d'aides financières auprès de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse.
- **S'ENGAGE** à financer sur son budget la part de dépense qui lui incombe
- **AUTORISE** Madame la Présidente à accomplir les démarches afférentes et à signer tous documents et actes relatifs à cette opération.

La présente délibération sera soumise au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var et publiée sur le site web du Syndicat.

Délibération n°2023-011 – Modification du tableau des effectifs – Création d'un poste d'ingénieur principal

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment son articles L313-1 qui stipule que « les emplois de chaque collectivité ou établissement (...) sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement » ;

VU le Décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux ;

Il convient de créer un poste d'Ingénieur principal territorial à temps complet et de modifier le tableau des effectifs du SEVE comme suit :

Filière technique, cadre d'emploi des Ingénieurs territoriaux	Etat de l'effectif budgétaire précédent	Modification	Nouvel état de l'effectif budgétaire
Ingénieur principal	0	+1	1

Le Comité Syndical est invité à :

- **CREER** un emploi d'Ingénieur principal territorial,
- **APPROUVER** le tableau des effectifs suivant :

Filière technique, cadre d'emploi des Ingénieurs territoriaux	Etat de l'effectif budgétaire précédent	Modification	Nouvel état de l'effectif budgétaire
Ingénieur principal	0	+1	1

- **AUTORISER** Madame la Présidente à signer tout acte ou tout autre document se rapportant à la création de cet emploi,
- **S'ENGAGER** à inscrire au budget de l'exercice les crédits nécessaires.

LE COMITE SYNDICAL,

- **CREER** un emploi d'Ingénieur principal territorial,
- **APPROUVE** le tableau des effectifs précédent,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout acte ou tout autre document se rapportant à la création de cet emploi,
- **S'ENGAGE** à inscrire au budget de l'exercice les crédits nécessaires

La présente délibération sera soumise au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var et publiée sur le site web du Syndicat

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 16 h 30.

LE SECRETAIRE DE SEANCE

LA PRESIDENTE

Gil OLIVIER

Liliane BOYER